



# BEAUCE SOLOGNE CARRIERES

## **Mémoire en Réponse aux remarques de la MRAe et de l'ARS sur le projet d'ouverture de carrière à Villamblain (45)**

Il s'agit ici de répondre aux remarques formulées par :

- la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire dans son avis n°2019-2656 du 20 avril 2020 ;
- l'Agence régionale de Santé (ARS) Centre-Val de Loire dans son courrier du 08/08/2019.

**A la lecture de l'avis de la MRAe, l'autorité environnementale recommande à BSCR d'apporter des précisions sur la probabilité et la gravité des effets en cas de tir de mines mal maîtrisé.**

Il est tout d'abord essentiel de rappeler que les valeurs de 300 m, voir 500 m, citées dans la remarque de la MRAe (et repris de l'Etude de Dangers), correspondent à des valeurs théoriques usuellement employées. Ces valeurs sont très théoriques, très défavorables et considèrent une exploitation en surface avec un matériau théorique, avec une charge unitaire théorique. Il est difficile de définir avec précision le rayon potentiellement touché en cas de tirs ratés en prenant en compte l'ensemble des paramètres du site. Pour cela, nous choisissons une démarche maximisant le risque et donc la raison pour laquelle nous affichons ces valeurs théoriques.

Pour rappel, une charge unitaire maximale de 68 kg a été définie en prenant en compte le type de matériau constituant le gisement et la distance aux habitations les plus proches, à l'aide de la Loi de Chapot. Cette charge unitaire maximale est relativement faible et ne devrait donc pas être à l'origine de dégâts dans un rayon de 300 m comme indiqué de manière pessimiste. En effet, avec une telle charge et dans le cas d'une roche calcaire, le rayon d'action d'un tir raté sera inférieur à cette distance. De plus, la carrière sera « encaissée », un merlon périphérique existera entre le site et les habitations les plus proches et les tirs de mines seront réalisés par des professionnels. L'ensemble de ces éléments permettent de diminuer, voir supprimer, le risque qu'un tir raté puisse avoir des conséquences sur les habitations les plus proches, situées à 230 m au sud du site.

Toutefois, afin de s'assurer de réaliser ces tirs de mines dans les meilleures conditions de sécurité possible, la personne en charge des tirs de mines adaptera, si besoin, la charge unitaire en fonction de la distance et de la localisation du tir par rapport aux habitations.

Ces éléments ont été intégrés au paragraphe 3.3.2.6 page 28 de l'Etude de Dangers.

**L'avis de l'ARS soulève deux points nécessitant des précisions :**

- **«Il peut être opportun que la première étude acoustique soit réalisée au cours de la première année d'exploitation afin de confirmer les résultats des modélisations.**
- **L'origine de l'eau utilisée pour l'alimentation des sanitaires devra être précisée à l'ARS avant le démarrage de l'activité, et le cas échéant, la mise en place d'une signalétique adaptée devra être présente dès l'installation des sanitaires. »**

Ces deux points ont fait l'objet d'ajouts respectivement aux paragraphes 7.12.2 page 152 et 7.2.2 page 142 de l'Etude d'Impact.